

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-056

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon / Secrétaire**

27-2021-09-27-00015 - délégation de signature LS (4 pages)

Page 3

## **DGFIP / Contrôle de gestion**

27-2022-01-03-00007 - Procuration sous seing privé SGC BERNAY (2 pages)

Page 8

## **Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2022-04-04-00001 - Récépissé de déclaration concernant la création d'un lotissement d'activités « Les Dans » sur la commune des DAMPS (3 pages)

Page 11

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital  
d'Evreux-Vernon

27-2021-09-27-00015

délégation de signature LS

**DECISION DG N° 2021-09**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la fonction de Directrice des achats et du biomédical exercée par **Madame Laurence STECLEBOUT**,
- VU l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Sont de la compétence exclusive du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine :

- Les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- Les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- Les conventions avec les organismes de tiers-payant
- Les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- La signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- Les réquisitions du comptable
- Les marchés publics
- Les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- Les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°

- Les décisions d'ester en justice
- Les décisions relatives aux emprunts
- Les décisions relatives aux dons et legs
- Les sanctions disciplinaires
- Les décisions de recrutements de tous les personnels y compris le recours à des collaborateurs occasionnels
- Ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 1**

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Laurence STECLEBOUT**, Directrice des achats et du biomédical aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente décision.

**Madame Laurence STECLEBOUT** est référente du Centre Hospitalier Eure-Seine dans le cadre de l'adhésion au groupement de coopération sanitaire UNI-H.A.

### **ARTICLE 2**

**Madame Laurence STECLEBOUT** est habilitée à signer les actes et documents relevant de la Direction des achats :

- Les factures et l'attestation du « service fait », pour tous comptes investissement et exploitation ;
- L'investissement hôtelier ;
- Les liquidations de facture dans la limite d'un montant de 5000 euros.
- Les courriers relevant de la gestion courante du service :
  - Comptabilité des dépenses engagées, gestion des stocks, suivi des fournisseurs,
  - Gestion courante des contrats et des conventions,
  - Élaboration et suivi du plan d'équipement hôtelier,
  - Politique de maintenance biomédicale,
  - Gestion des équipements lourds,
  - Encadrement et gestion des secteurs logistiques (cuisine, blanchisserie, manutention, reprographie, prestataires de service...),
  - Référent du Centre Hospitalier Eure-Seine, dans le cadre de l'adhésion au groupement de coopération sanitaire UNI-H.A.,
- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la Direction des achats et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

### **ARTICLE 3**

**Madame Laurence STECLEBOUT** est assujettie à un cautionnement conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 3**

La présente décision prend effet à compter du 13 septembre 2021.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2020-12**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 27 septembre 2021

Le Directeur  
Sandrine COTTON



**SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Laurence STECLEBOUT**





DGFIP

27-2022-01-03-00007

Procuration sous seing privé SGC BERNAY



Direction départementale des finances  
publiques de l'Eure

Evreux, le 3/01/2022

Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux cedex



**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ  
à donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents  
et délégation de signature**

Le soussigné Didier MATHIEU

Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Bernay déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur DUFOUR Didier, Inspecteur des finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom le service e gestion comptable de Bernay

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites<sup>1</sup>**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du service de gestion comptable de Bernay entendant ainsi transmettre à M DUFOUR Didier, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M, DUFOUR Didier, inspecteur des finances publiques pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice<sup>2</sup> (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

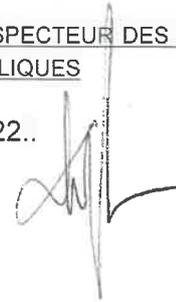
SIGNATURE DU DELEGATAIRE

SIGNATURE DU DELEGANT

MATHIEU DIDIER, IDIV HC

DUFOUR DIDIER, INSPECTEUR DES FINANCES  
PUBLIQUES

A Bernay ..... le 03/01/2022..



<sup>2</sup> Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Direction départementale des territoires et de la  
mer de l'Eure

27-2022-04-04-00001

Récépissé de déclaration concernant la création  
d un lotissement d activités « Les Dans » sur la  
commune des DAMPS



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES « Les Dans »

PÉTITIONNAIRE : **Communauté d'Agglomération SEINE EURE**

**COMMUNE : LES DAMPS**

**Numéro d'enregistrement : 27-2022-00039 (22042)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2021-037 du 15 décembre 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 16 mars 2022 et les compléments remis le 1<sup>er</sup> avril 2022 par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, enregistré sous le n°27-2022-0039 (22042) et relatif à la réalisation d'un lotissement d'activités, sur la commune de Les Damps ;

**donne récépissé à la :**

**Communauté d'Agglomération SEINE-EURE  
Place Ernest Thorel  
27405 LOUVIERS**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement d'activités nommé « Les Dans », parcelles cadastrées section A n°1929, n°1932 et n°1936, sur la commune des Damps.

1 / 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 Avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX Cedex  
Tél. : 02 32 28 60 60

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :  - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	<b>Déclaration (projet : 2,25 ha)</b>	/

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Les Damps où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Les Damps ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

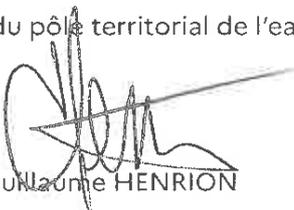
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 04 avril 2022

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires et de la mer,

le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION